

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. : 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine Public Environnement –  
Direction du Cycle de l'eau

N° 2025 – D - 162

**REFORME D'UN MOTEUR POUR CLARIFICATEUR  
A LA STATION DE DIGNAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'achat pour le remplacement du moteur pour le pont du clarificateur de la station de Dignac,

Considérant que, suite à un mauvais branchement, celui-ci est détérioré et inutilisable, il convient donc de le réformer et d'en acheter un autre,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la réforme du moteur pour le pont du clarificateur de la station de Dignac, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après :

- 1 MOTEUR NEUF ELECTRAMO EMS63 2-4 0.18KW :
  - N° d'inventaire : ASSNT2025ASSNT063
  - BA ASSAINISSEMENT c/ 21562
  - Date d'achat : 04/06/2025
  - Valeur d'achat : 380,00 €
  - Cumul amortissement : 0 €
  - Valeur nette comptable au 31/12/2025 : 380,00 €

**Article 2** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30/06/2025  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
Le : 4 JUIL. 2025  
Affiché ou notifié :  
Le : 4 JUIL. 2025